

# **CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **Bulletin des interpellations et des questions orales**

---

**Commission des affaires intérieures, chargée des  
pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU  
JEUDI 19 JUIN 2003**

## SOMMAIRE

### INTERPELLATION

de M. Serge de Patoul (F) à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la connaissance de la langue des signes dans les administrations communales".

(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mme Dominique Braeckman et M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

**Présidence successive de M. Jan BÉGHIN,  
président, et de M. Claude MICHEL,  
Premier vice-président.**

- La réunion est ouverte à 15h30'.

**INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL A M. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

**concernant "la connaissance de la langue des signes dans les administrations communales".**

**M. Serge de Patoul .-** Depuis 1993 la Cocof a mis sur pied divers instruments législatifs afin de reconnaître aux personnes sourdes le droit à l'égalité des chances, à l'autonomie et à la participation à la vie sociale, culturelle et économique.

En effet, le 14 mai 1993 elle a adopté une résolution visant à "garantir la présence de la langue des signes dans l'audiovisuel et à favoriser son développement". Un programme de traduction en langue des signes et de sous-titrage du journal de la semaine sur Télé-Bruxelles a été mis en place.

Le 27 mai 1994 la Cocof votait une résolution adoptant la Charte du sourd.

En avril 1995, cette même assemblée adoptait un décret visant à "instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes". Celles-ci ont eu à leur disposition des tickets leur permettant de bénéficier de la présence d'un interprète en langue des signes ou en toute autre technique d'interprétation pour entreprendre des démarches individuelles sur les plans juridique, social ou culturel.

Pour parvenir à intégrer les personnes sourdes dans les structures, pour leur permettre de participer à des activités de groupe, sans épuiser leur nombre de tickets individuels, l'assemblée adopta le 23 octobre 1998 un règlement visant à "accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse".

Nonobstant les imperfections existant encore dans l'application de ces différentes législations, il semble opportun de les transporter sur le plan régional au sein des administrations communales.

En effet c'est d'abord au travers des administrations communales qu'un contact efficace avec les citoyens doit être garanti.

Le fait que 8% de la population en Communauté française souffre de problèmes auditifs et que le nombre de sourds s'élève à 30.000 adultes et 9.000 enfants me conforte dans ma démarche. On peut estimer le nombre de sourds en Région bruxelloise à 11.000.

Il me paraît légitime d'accorder une augmentation de traitement aux fonctionnaires présentant un certificat de langue des signes niveau approfondi délivré par l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale. Cela pourrait se concrétiser par une prime équivalente à 10% du traitement. On pourrait limiter le bénéfice de cette prime à un fonctionnaire par administration communale, ou encore donner celle-ci dans les communes de plus de 50.000 habitants à un deuxième fonctionnaire. Cela concernerait donc de 19 à 25 fonctionnaires pour l'ensemble de la Région, ce qui représente au maximum deux salaires et demi. Le Collège des bourgmestres et échevins pourrait désigner la personne ayant la charge d'interprète en langue des signes.

Je veux que toutes les minorités soient défendues et que les services publics fournissent à tous les citoyens un service équivalent. C'est de cette manière que cette prime doit être comprise.

Quelle est la position du Collège sur l'opportunité d'élargir la prime linguistique à une telle prime? Quels sont les moyens mis en place par la Région pour favoriser l'intégration des personnes sourdes dans les institutions publiques bruxelloises?

**Mme Dominique Braeckman .-** Les relations sont parfois difficiles entre les personnes sourdes et les employés de l'administration chargés de les renseigner sur leurs droits et obligations. La Région et les communes doivent contribuer à aplanir ces difficultés. L'assemblée de la Commission communautaire française a déjà permis l'agrément et le subventionnement d'un service d'interprétation des sourds de Bruxelles et l'octroi de 30 tickets par an aux personnes sourdes inscrites au service bruxellois francophone des personnes handicapées leur permettant de faire appel aux services d'un interprète en langue des signes. Ce dispositif a prouvé son utilité mais il reste insuffisant. Il faut encore encourager la participation des personnes sourdes à la vie sociale. Les communes et la Région peuvent y contribuer par diverses dispositions.

La proposition de Monsieur de Patoul est intéressante quant à son principe mais la limitation du bénéfice de la prime à un seul fonctionnaire par administration pourrait freiner le bon vouloir d'autres fonctionnaires à apprendre cette langue.

Que faire en cas de congés légaux, de maladie, de pause carrière du seul fonctionnaire en place?

Un seul fonctionnaire diplômé en langue de signes ne permettrait en outre pas de répondre aux demandes des personnes sourdes flamandes car la langue des signes francophone est différente de la langue des signes flamande.

Attention aussi à la notion d'interprète. Les fonctionnaires titulaires d'un certificat de niveau approfondi délivré par l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale ne peuvent être reconnus comme interprètes en langue des signes. Il faut deux années d'études supplémentaires. Ce métier demande un investissement personnel important.

On pourrait toutefois envisager de mettre sur pied un jury d'évaluation du niveau des candidats qui auraient suivi l'enseignement de promotion sociale.

Pour conclure, la proposition qui a été faite par Monsieur de Patoul doit être affinée mais nous soutenons son principe.

Par ailleurs, il existe d'autres pistes pour l'amélioration de la communication entre sourds et entendants dans les administrations, comme les bornes Intranet qui demandent une compétence de l'écrit que seuls 20% des sourds possèdent. Il existe une demande pour une meilleure communication par fax. Une personne serait chargée de répondre par ce biais à toutes les demandes des personnes sourdes. Il faudrait également recourir davantage aux programmes de sensibilisation et de formation des fonctionnaires chargés de l'accueil.

On pourrait étendre la réflexion aux fonctions d'accueil dans les CPAS. Le fonctionnaire dans la commune habilité à pratiquer la langue des signes pourrait être appelé là où on a besoin de lui pour aider à la compréhension. J'espère que le gouvernement répondra favorablement à ces propositions.

**M. Daniel Ducarme**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Les personnes handicapées ont droit à des aides supplémentaires leur permettant de participer à part entière à la citoyenneté.

Un organisme a été contacté afin d'étudier la possibilité d'organiser une formation pour les fonctionnaires communaux qui le souhaiteraient.

Toutefois, une certification en vue d'une barémisation ne peut s'improviser.

La langue des signes soulève un débat majeur : celui de sa reconnaissance. Les Communautés sont le seul niveau de pouvoir susceptible de la reconnaître. Mme la ministre Maréchal étudie actuellement le dossier qui devrait être finalisé pour la fin de la législature. La reconnaissance de la langue impose au préalable sa relative standardisation. En effet la langue varie tellement que certains interlocuteurs n'arrivent pas à se comprendre. Ce cas a été soulevé pour les Niouzz.

Sans cette standardisation, la reconnaissance d'un locuteur ne pourra se faire qu'au cas par cas et indemnisé par les seules finances communales. Nous n'exercerons donc qu'une tutelle sur le sujet mais à travers celle-ci nous devons quand même nous intéresser au sujet.

Le dossier se complique car nous sommes une Région bilingue. Nous devons donc prendre des dispositions pour les deux rôles linguistiques. Il nous faudrait accorder - pour ainsi dire - une prime linguistique pour un bilingue au carré.

Les ministres compétents des Communautés française et flamande ont été contactés. Votre interpellation nécessite également un avis de l'administration régionale de la tutelle. Je ferai part des réponses qui me seront adressées au président de la commission et aux parlementaires qui sont intervenus dans ce débat.

**M. Serge de Patoul** .- Une certification est nécessaire mais il est possible de travailler petit pas par petit pas pour avancer. Ne pourrait-on pas stimuler les communes pour qu'elles vérifient si elles ne possèdent pas en leur sein un employé qui con-

naît la langue des signes? On peut trouver des solutions pragmatiques répondant aux besoins de la population des mal entendants.

Je crains toutefois qu'une des propositions de Mme Braeckman ait un effet pervers. En effet il ne faut pas confondre prime linguistique et compétence d'interprétariat. Ce serait une exigence excessive.

**M. Daniel Ducarme**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- J'interpellerai les communes pour obtenir davantage d'informations et propose l'envoi d'une circulaire les sensibilisant à la question. Je leur demanderai également de fournir à la Région les coordonnées des éventuels membres de leur personnel qui maîtrisent la langue des signes.

**Mme Dominique Braeckman** .- La plupart des textes législatifs traitant de ce sujet n'ont pas attendu la reconnaissance de la langue des signes pour la mentionner. Favoriser son utilisation débouchera sur son unification. Enfin, l'une ou l'autre de mes propositions n'exige pas un personnel utilisant la langue des signes.

**M. Daniel Ducarme**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Ces propositions pourraient être inscrites dans la circulaire. Le dossier des Niouzz m'a interpellé : ce sont des familles elles-mêmes qui ont fait part d'un problème de compréhension.

Il convient d'être attentif.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16h05'.